



N/REF : NT/31/03/17

N°T17/102

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Portant ouverture d'un parking

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2213.1 à L2213.6),
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-2
VU le Code de la voirie routière,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
VU le PV de réception des travaux du parking de la Curie en date du 7 avril 2017,
CONSIDERANT que les travaux sont achevés et que le parking peut être mis à disposition des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la Curie situé avenue des Carmes (50 places) est ouvert au public.

ARTICLE 2 : Le stationnement est régi selon les dispositions de l'arrêté n° P17/014, à savoir :

- Parking gratuit
- Stationnement autorisé tous les jours de 07 H 00 à 20 H 00

ARTICLE 3 : Le stationnement est strictement réservé aux véhicules légers.

Sont donc interdits :

- les véhicules tractant une caravane ;
- les véhicules de type « camping-car » ;
- les véhicules poids lourds.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 07 AVR. 2017

LE MAIRE

André MELLINGER



Copies : Service à la population
La Dépêche du Midi
Info Municipale
Grand-Figeac